

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 22 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

DÉCISION N° 905/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base du bâtiment ravitailleur de forces Jacques Chevallier.

Du 11 juillet 2022

DÉCISION N° 905/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base du bâtiment ravitailleur de forces Jacques Chevallier.

Du 11 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 6 3 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu [l'instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu [l'arrêté N° 1257/ARM/EMM/PS/ORT du 22 juillet 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu [la décision N° 466/ARM/EMM/PS/ORT du 15 mars 2021 portant création de la formation « Jacques Chevallier »](#) ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 230 du 2 octobre 2021, texte n° 12),

Décide :

Article premier.
Changement de port-base.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le bâtiment ravitailleur de forces (BRF) *Jacques Chevallier* est basé à Toulon.

Article 2.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

Stanislas de la MOTTE.